

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 120

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n° 1 à la convention du 5 août 2015 portant sur l'occupation de locaux supplémentaires du Centre Social-Maison Pour Tous de Châteauneuf-les-Martigues.

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine
04 13 31 25 53**

PRESENTATION

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Dans le cadre de leurs activités, des assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de territoire de Marignane assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Par ailleurs, au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, la Direction de la PMI et de la Santé Publique est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile.

Pour faciliter ces missions et par convention du 5 août 2015, l'association Centre Social-Maison Pour Tous a mis à la disposition du Département des locaux du Centre Social-Maison Pour Tous (CS-MPT) sis rue du Vieux Moulin à Châteauneuf-les-Martigues, les jeudis matins pour la tenue de permanences sociales et de consultations de PMI.

Il s'agit d'une salle de 29,93 m² et d'un bureau de 20,21 m², situés au rez-de-chaussée du CS-MPT.

La MDST de Marignane souhaite mettre en place des permanences sociales supplémentaires ainsi qu'un atelier d'apprentissage aux techniques de massage sur les nourrissons, dédié aux parents.

L'association ayant donné un avis favorable, il convient de conclure un avenant apportant ces changements à la convention initiale.

L'occupation des locaux par le Département a été planifiée de la façon suivante :

- une salle de 29,93 m² au rez-de-chaussée, les jeudis matins pour les consultations de PMI déjà existantes,
- un bureau de 20,21 m² au rez-de-chaussée et un bureau supplémentaire de 39,20 m² au 1^{er} étage, les 1^{er} et 3^{ème} jeudis matin pour les permanences sociales (2 assistantes sociales),
- une salle polyvalente de 141,95 m² au 1^{er} étage, les mercredis matins, pour un atelier d'apprentissage aux techniques de massage sur les nourrissons.

L'association mettra à disposition du Département des tables, des chaises, des téléphones, un fax/télécopieur (à l'accueil), une armoire, une table à langer et des tapis.

Les autres dispositions de la convention du 8 août 2015 demeureront inchangées.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet d'avenant à la convention du 8 août 2015 ci-joint, à intervenir entre l'association Centre Sociale-Maison Pour Tous et le Département pour l'occupation de locaux additionnels du CS-MPT, situé rue du Vieux Moulin – 13220 Châteauneuf-les-

Martigues, en vue de la tenue de permanences de proximité à caractère social et médico-social.

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa signature.

PROPOSITIONS

En raison de sa destination sociale et médico-sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit. La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 8 août 2015, portant sur la mise à disposition de locaux supplémentaires du CS-MPT de Châteauneuf-les-Martigues,
- m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion Immobilière

**PROJET D'AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 5 AOUT 2015**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé « **l'occupant** »

d'une part,

ET

L'association Centre Social-Maison Pour Tous, domiciliée rue du Vieux Moulin - 13220 Châteauneuf-les-Martigues, représentée par sa Présidente, Madame Françoise RIBIERE,

ci-après désignée « **l'association** ».

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention du 5 août 2015, l'association Centre Social - Maison Pour Tous a mis à la disposition du Département, des locaux du Centre Social – Maison Pour Tous de Châteauneuf-les-Martigues, équipement placé sous sa responsabilité, pour la tenue de permanences sociales et de consultations de PMI.

Aujourd'hui des permanences sociales supplémentaires ainsi qu'un atelier d'apprentissage aux techniques de massage sur les nourrissons viennent s'ajouter aux activités départementales déjà en place.

Dans ce contexte, il convient de redéfinir par le présent avenant, les modalités d'occupation des locaux Centre Social-Maison Pour Tous de Châteauneuf-les-Martigues.

Tel est l'objet du présent avenant

ARTICLE 1 – Modification de l'article 2- DESIGNATION

L'article 2 de la convention du 5 août 2015 est intégralement remplacé par ce qui suit :

- Les locaux :

L'association autorise le Département à occuper les locaux suivants du Centre Social-Maison Pour Tous de Châteauneuf-les-Martigues :

- une salle de 29,93 m² située au rez-de-chaussée, pour la tenue de consultations de PMI,
- un bureau de 20,21 m² au rez-de-chaussée et un bureau de 39,20 m² au premier étage, pour la tenue de permanences sociales,
- la grande salle polyvalente de 141,95 m² au premier étage, pour un atelier d'apprentissage aux techniques de massage sur les nourrissons.

L'occupant bénéficiera d'un accès à la salle d'attente et aux sanitaires du Centre Social- Maison Pour Tous.

Les locaux sont représentés en bleu sur les plans joints en annexe au présent avenant.

- Le mobilier et le matériel mis à disposition de l'occupant

Le mobilier et le matériel mis à disposition de l'occupant ne peuvent quitter l'enceinte des locaux.

Ils se composent de :

- ✓ ***dans la salle de 29,93 m² (consultations de PMI) :***

- des tables et des chaises
- une armoire fermant à clé

- une table à langer
- un téléphone et une ligne téléphonique
- ✓ ***dans les bureaux de 20,21 m² et 39,20 m² (permanences sociales) :***
 - un bureau et des chaises
 - un téléphone et une ligne téléphonique
- ✓ ***dans la salle polyvalente de 141,95 m² (atelier de massage):***
 - des matelas et des chaises
 - des chaises

Un appareil photocopieur /fax situé à l'accueil est mis à disposition de l'occupant.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

ARTICLE 2 – Modification de l'article 3 - DESTINATION

L'article 3 de la convention du 5 août 2015 est intégralement remplacé par ce qui suit :

Les locaux, objets de la présente occupation, sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupent dans le cadre de leurs missions sociales et médico-sociales. Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant :

- **les 1er et 3ème jeudis matin pour les permanences sociales (2 assistantes sociales)**
- **tous les jeudis matins pour les consultations de PMI**
- **les mercredis matins de 9h00 à 12h00 pour un atelier d'apprentissage aux techniques de massage sur les nourrissons**

En accord avec l'association, l'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de l'association au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences. L'association se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 5 août 2015 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires, le

Pour l'association

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**La Présidente de l'association
Centre Social – Maison Pour Tous**

**Le Délégué au Patrimoine et
aux Bâtiments Départementaux**

Françoise RIBIERE

Jean-Marc PERRIN

Annexe jointe à la convention : Plan de situation des locaux